



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
LE MARDI 11 JUIN 2019, à 19 H 30
PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-85

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 860, de ce qui suit:

RÈGLEMENT 860-85

Lors d'une assemblée régulière du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 14 mai 2019, le Conseil municipal a adopté le **projet de règlement n° 860-85** intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage n° 860 ».

LES OBJETS :

Que le projet de règlement n° 860-85 contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées pour soumettre cet article à la procédure d'enregistrement, étape préliminaire au processus d'approbation référendaire, soit l'article 5. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

1. En ajoutant un nouvel usage à l'article 54 concernant la vente au détail de cannabis et de produits du cannabis, au groupe d'usages C-2.
2. En ajoutant un nouvel usage à l'article 75 concernant la vente en gros de cannabis et de produits du cannabis, au groupe d'usages C-9.
3. En ajoutant un nouvel usage à l'article 82 concernant l'industrie du cannabis au groupe d'usages I-2.
4. En ajoutant un nouvel usage à l'article 92 concernant la production de cannabis, au groupe d'usages A-2.
5. Pour modifier la grille des usages et normes aux zones excluant l'usage touchant l'industrie ou la distribution de cannabis par le biais d'une référence à la ligne usage spécifiquement exclu et ensuite, préciser dans la section notes à même la grille des usages et normes.

Les zones concernées :

Disposition 5

C103 : Du 323 au 357 et les 354-356, montée Gagnon, les 215 et 212 à 220 rang Lepage

C103-1 : Du 323 au 329 montée Gagnon

C107 : Le lot 4 625 422, ainsi que les 231 et 233, montée Gagnon

C201 : Du 213, montée Gagnon au chemin de la Traverse et du 220, montée Gagnon au boulevard Gibson, ainsi que la rue Isabelle

C304 : Les adresses paires du boulevard Ste-Anne situées au sud de la 1^{re} Avenue, soit du 70 au 48 inclusivement

C308 : Du 79 au 93 et le 107 boul. Ste-Anne et le 2 rue Rivard.

H307 : Les propriétés du boul. Ste-Anne entre la 1^{re} Avenue et la rivière Lacorne (sauf les 95 à 105, boul. Ste-Anne) et le 202, rue Auger ;

H400 : Du 124 au 236, boul. Ste-Anne, du 205 au 401, boul. Ste-Anne, du 400 au 406, boul. Ste-Anne et le 238, rue Beaupré

H402 : Du 143 au 203, boul. Ste-Anne

H900 : Du 414 boul. Ste-Anne au lot vacant suivant la place du Patrimoine et du 409 au 441, boul. Ste-Anne

I202 : La rue Trépanier

I506 : Du 168 au 172, rue Rolland et l'emplacement de Pied-Mont Dora

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 11 juin 2019 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 15 mai 2019.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière